

Le 31 juillet 2026

SAVEZ-VOUS QUE VOS FRANCHISES MEDICALES VONT DOUBLER ?

Actuellement de 100 euros, cette somme passera à 200 euros *"Nous doublons ce plafond qui n'a pas évolué depuis vingt ans"*, a justifié la ministre de la Santé.

Quelle est la situation actuelle ?

Une participation forfaitaire de 2 euros est demandée aux patients majeurs pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale.

Actuellement, cette participation ne peut pas excéder 8 euros par jour et 50 euros par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Pour les médicaments, une franchise d'un euro par boîte est appliquée, avec un plafond annuel de 50 euros.

Pour les transports sanitaires, la franchise est de 4 euros, avec un plafond journalier de 8 euros.

Ces franchises concernent 48 millions d'assurés, selon un rapport de la Cour des comptes.

En effet, un doublement des franchises médicales et des participations forfaitaires ***"pèserait davantage sur les ménages en moins bonne santé que sur les ménages bien portants"***, écrivait la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) .

Cet organisme, qui dépend du ministère de la Santé, avait ainsi estimé que ***"pour les ménages dont la personne la plus âgée a 75 ans ou plus, une augmentation des franchises médicales se traduirait par un surcoût de 57 euros"*** par an, contre 15 euros annuels pour les ménages de moins de 40 ans.

Une fois de plus ce sont toujours les mêmes qui sont mis à contributions : les patients

Nous ne pouvons qu'exiger la prise en charge à 100% de tous les soins pour tous.

Alors signez et faites signer cette pétition sur papier, sur internet

Rejoignez-nous, informez-vous, adhérez à l'association pour 5€ par an !

Pour tout contact : sauvons_hopital_sarlat@orange.fr

ou Association de défense de l'Hôpital de Sarlat

Tél. : 07 81 05 78 14

Ne pas jeter sur la voie publique, imprimé par nos soins